

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026.

Etaient présents : MM. ROCHET Bertrand, LALLEMENT Sandrine, DOUBRE Jean-Marc, CHAMPION Marie-France, BOCART Brigitte, BUTELLE Chantal, DEPAIX Adrien, DESOUTTER Jean-Michel, DOMINÉ Francis, DONNET Séverine, DORMAY Séverine, DUCOUSSO Laurent, PELLÉGER Sophie, PONCELET Xavier, RUBINO Valentin
Secrétaire de séance : Madame BOCART Brigitte

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2026 : le conseil à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil du 20 mars 2026.

Compte financier unique 2025 : Monsieur le Maire propose au conseil de valider définitivement le compte financier unique (CFU) 2025 dont les résultats avaient été repris par anticipation lors du vote du budget. Le CFU n'était pas disponible suite au bug informatique de la trésorerie. Il est donc nécessaire de délibérer pour le valider définitivement.

Le compte financier unique qui fait apparaître les résultats suivants :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : dépenses : 263 106,55 €, recettes : 390 385,38 € soit un excédent de : 127 278,83 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : dépenses : 218 198,85 €, recettes : 477 208,46 € soit un excédent de 259 009,61 €

EXCEDENTS ANTERIEURS ET RESULTATS GLOBAL 2024 :

- Fonctionnement : 289 296,77 € soit un excédent global de 416 575,60 €
- Investissement : 118 075,16 € soit un excédent global de 377 084,77 €

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, vote le compte financier unique 2025.

Délibération n° 2026-4-1 : approbation du CFU 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-5-5 du 17 mai 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que le compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Considérant que ce compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion,

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce compte financier unique,

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 : de voter le compte financier unique de l'exercice 2025 et d'arrêter les comptes :

Compte financier unique	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
* résultats propres à l'exercice	263 106,55 €	390 385,38 €	127 278,83 €
* reports antérieurs		289 296,77€	289 296,77 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
* résultats propres à l'exercice	218 198,85 €	477 208,46 €	259 009,61 €
* reports antérieurs		118 075,16 €	118 075,16 €

Résultats de clôture de l'exercice 2025 :

Investissement : 377 084,77 €

Fonctionnement : 416 575,60 €

Convention Reims Activ'Été : Monsieur le Maire explique au conseil qu'il y a possibilité comme l'an dernier de signer une convention avec la ville de Reims afin que les jeunes de 7 à 17 ans de notre commune puisse participer au dispositif de loisirs jeunes « Reims Activ'été ». Le montant par personne participant est de 170€. Monsieur le Maire propose au conseil que ce montant soit refacturé aux familles dès l'inscription. Après discussion et délibération le conseil à l'unanimité décide la signature de la convention avec la ville de Reims et décide la refacturation aux familles du montant de 170 € par carte dès l'inscription de l'enfant au dispositif.

Une information sera faite via PanneauPocket, Facebook, panneau d'affichage et le site afin que la liste des enfants désirant s'inscrire puisse être transmise à la ville de Reims dans les meilleurs délais.

Délibération n° 2026-4-2 : adhésion Reims Activ'été

Monsieur le Maire explique au conseil que la ville de Reims met en place le dispositif de loisirs jeunes "Reims Activ'été" durant les vacances d'été en direction des rémois âgés de 7 à 17 ans du 6 juillet au 21 août 2026.

Ainsi les jeunes peuvent pratiquer durant les vacances scolaires d'été des activités sportives, ludiques, technologiques ou culturelles de qualité, une manière pertinente de les sensibiliser aux règles de comportement à y tenir.

La ville de Reims s'engage à permettre l'accès des adolescents de notre commune au dispositif "Reims Activ'été" en contrepartie d'une participation de la commune à hauteur de 170 € par carte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la signature de la convention de partenariat avec la ville de Reims pour le dispositif "Reims Activ'été" pour les jeunes de 7 à 17 ans.

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2026-4-3 : refacturation Reims Activ'été

Suite à la décision du conseil de signer la convention de partenariat pour le dispositif de loisirs jeunes "Reims Activ'été" avec la ville de Reims, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de refacturer le montant de cette participation aux familles soit 170 € par carte.

Cette facturation sera faite dès l'inscription de l'enfant au dispositif.

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Commissions communales : Monsieur le Maire présente au conseil les diverses commissions communales existantes lors du précédent mandat. Le conseil à l'unanimité décide la création des commissions suivantes :

- Finances
- Information et communication
- Urbanisme, bâtiments communaux, cimetière
- Voirie, espaces verts, électricité, prévention, sécurité, environnement
- Commission d'adjudication et d'appels d'offres
- Fêtes et cérémonies
- Service des bois, sablière
- Listes électorales
- Jeunesse et sport
- C.C.A.S.

FINANCES	INFORMATION ET COMMUNIC.
- ROCHET Bertrand	- ROCHET Bertrand
- LALLEMENT Sandrine	- LALLEMENT Sandrine
- DOUBRE Jean-Marc	- CHAMPION Marie-France
- DESOUTTER Jean-Michel	- DORMAY Séverine
- DOMINÉ Francis	- PELLÉGER Sophie
- BUTELLE Chantal	-
- DONNET Séverine	

<p>URBANISME-BATIMENTS COMMUNAUX-CIMETIERE</p> <ul style="list-style-type: none"> - ROCHET Bertrand - DOUBRE Jean-Marc - DESOUTTER Jean-Michel - BUTELLE Chantal - BOCART Brigitte - DEPAIX Adrien - DUCOUSSO Laurent - PONCELET Xavier 	<p>VOIRIE-ESPACES VERTS-ELECTRICITE- PREVENTION-SECURITE-ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - ROCHET Bertrand - DOUBRE Jean-Marc - CHAMPION Marie-France - DESOUTTER Jean-Michel - BOCART Brigitte - DEPAIX Adrien - RUBINO Valentin - DUCOUSSO Laurent - PONCELET Xavier
<p>COMMISSION D'ADJUDICATION ET D'APPEL D'OFFRES</p> <p>- ROCHET Bertrand</p> <p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DOUBRE Jean-Marc - CHAMPION Marie-France - DESOUTTER Jean-Michel <p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BUTELLE Chantal - DUCOUSSO Laurent - BOCART Brigitte 	
<p>FETES ET CEREMONIES</p> <ul style="list-style-type: none"> - ROCHET Bertrand - LALLEMENT Sandrine - DOUBRE Jean-Marc - CHAMPION Marie-France - BOCART Brigitte - BUTELLE Chantal - DEPAIX Adrien - DESOUTTER Jean-Michel - DOMINÉ Francis - DONNET Séverine - DORMAY Séverine - DUCOUSSO Laurent - PELLÉGER Sophie - PONCELET Xavier - RUBINO Valentin 	<p>SERVICE DES BOIS-SABLIERE</p> <ul style="list-style-type: none"> - ROCHET Bertrand - CHAMPION Marie-France - DESOUTTER Jean-Michel - BOCART Brigitte - DEPAIX Adrien - DUCOUSSO Laurent - PONCELET Xavier - RUBINO Valentin
<p>LISTES ELECTORALES</p> <ul style="list-style-type: none"> - BUTELLE Chantal - - 	<p>JEUNESSE ET SPORT</p> <ul style="list-style-type: none"> - ROCHET Bertrand - LALLEMENT Sandrine - CHAMPION Marie-France - DORMAY Séverine - DONNET Séverine - PELLÉGER Sophie - PONCELET Xavier
<p>C.C.A.S. (Elus du Conseil Municipal : de 4 à 8 + le Maire)</p> <ul style="list-style-type: none"> - ROCHET Bertrand - LALLEMENT Sandrine - CHAMPION Marie-France - DOMINÉ Francis - BUTELLE Chantal - DORMAY Séverine - PELLÉGER Sophie - PONCELET Xavier 	<p>C.C.A.S. (Nommés par le Maire, même nombre que les élus du C. Municipal, dont 4 proposés par des associations...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - - - - - -

Il reste à nommer après dépôt des candidatures des associations familiales (UDAF), des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et de personnes âgées du département, et des associations de personnes handicapées du département, auprès du secrétariat 6 membres du CCAS.

Il nous faut nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes forestières. Sont nommés :

- Titulaire : Monsieur DESOUTTER Jean-Michel
- Suppléant : Monsieur DEPAIX Adrien

Pour la commission des impôts directs une liste de 15 noms pour les titulaires et de 15 noms pour les suppléants sera envoyée au service des impôts pour qu'il définisse une liste définitive de 6 titulaires et 6 suppléants.

Le maire est de droit président de la commission.

Il vous est proposé :

TITULAIRES

- LALLEMENT Sandrine
- DOUBRE Jean-Marc
- CHAMPION Marie-France
- PONCELET Xavier
- BUTELLE Chantal
- DESOUTTER Jean-Michel
- BOCART Brigitte
- DEPAIX Adrien
- DONNET Séverine
- DUCOUSSO Laurent
- DORMAY Séverine
- RUBINO Valentin
- PELLEGER Sophie
- DOMINÉ Francis

SUPPLEANTS

- LECOMTE Guy
- DEPAIX Jean-Claude
- DORMAY Stéphane
- VIGREUX Jean-Marc
- BONNEVIE Bernard
- FOURNAISE Gérard
- PIGOT Michel
- BOSTEAUX Laurent
- FOURNAISE Jérôme
- BEGUIN Roger
- MAGRON Denis
- FOURNAISE Claude
- SERGENT André
- MOUNY Marc

Cette liste sera transmise au service en charge de la nomination.

[Délibération n° 2026-4-4 : commission électorale](#)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Madame BUTELLE Chantal à la commission électorale.

[Délibération n° 2026-4-5 : commissions communales](#)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22, Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel, Considérant l'utilité de former ces commissions pour le suivi des dossiers,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de former les commissions communales telles que sur l'annexe joint
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres. -
- de nommer les membres des commissions tels qu'annexé à la délibération.

Délibération n° 2026-4-6 : proposition en vue de la création de la commission des impôts directs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : 25 ans au moins, de nationalité française, inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission, Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Considérant l'obligation de non domiciliation dans la commune d'un commissaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

* de désigner Monsieur ROCHET Bertrand, Maire, comme Président de la commission communale des impôts directs

* de proposer en nombre double, les noms des 6 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

TITULAIRES

- LALLEMENT Sandrine, 5 chemin du Godat, 51220 CAUROY LES HERMONVILLE
- DOUBRE Jean-Marc, 18 rue du Général De Gaulle, 51220 CAUROY LES HERMONVILLE
- CHAMPION Marie-France, 2 rue de la Tuilerie, 51220 CAUROY LES HERMONVILLE
- BOCART Brigitte, 6 chemin du Vignoble, 51220 CAUROY LES HERMONVILLE
- BUTELLE Chantal, 14 rue du Général De Gaulle, 51220 CAUROY LES HERMONVILLE
- DESOUTTER Jean-Michel, 18 rue des Grands Clos, 51220 CAUROY LES HERMONVILLE
- PONCELET Xavier, 2 Petite Rue, 51220 CAUROY LES HERMONVILLE
- DEPAIX Adrien, 9 rue Roland Dorgelès, 51220 CAUROY LES HERMONVILLE
- DONNET Séverine, 10 rue du Général De Gaulle, 51220 CAUROY LES HERMONVILLE
- DUCOUSSO Laurent, 8 rue serge et Colbert Maillard, 51220 CAUROY LES HERMONVILLE
- DORMAY Séverine, 3 rue du Chemin de Reims, 51220 CAUROY LES HERMONVILLE
- RUBINO Valentin, 3 bis chemin du Godat, 51220 CAUROY LES HERMONVILLE
- PELLÉGER Sophie, 4 rue des Grands Clos, 51220 CAUROY LES HERMONVILLE
- DOMINÉ Francis, 6 rue du Bouillon, 51220 CAUROY LES HERMONVILLE

SUPPLEANTS

- LECOMTE Guy, 2 Impasse des Blanches Terres, 51220 CAUROY LES HERMONVILLE
- DEPAIX Jean-Claude, 11 rue des Houettes, 51220 CAUROY LES HERMONVILLE
- DORMAY Stéphane, 7 rue du 119ème RI, 51220 CAUROY LES HERMONVILLE
- VIGREUX Jean-Marc, 13 Petite Rue, 51220 CAUROY LES HERMONVILLE
- BONNEVE Bernard, 5 ruelle du Clos, 51220 CAUROY LES HERMONVILLE
- FOURNAISE Gérard, 5 chemin du Vignoble, 51220 CAUROY LES HERMONVILLE
- PIGOT Michel, 5 rue des Grands Clos, 51220 CAUROY LES HERMONVILLE
- BOSTEAUX Laurent, 12 rue du Général De Gaulle, 51220 CAUROY LES HERMONVILLE
- FOURNAISE Jérôme, 7 chemin du Godat, 51220 CAUROY LES HERMONVILLE
- BEGUIN Roger, 15 rue du 119ème R.I., 51220 CAUROY LES HERMONVILLE
- MAGRON Denis, 25 rue de Cormicy, 51220 CAUROY LES HERMONVILLE

- FOURNAISE Claude, 3 chemin du Vignoble, 51220 CAUROY LES HERMONVILLE
- SERGENT André, 13 rue du Général De gaulle, 51220 CAUROY LES HERMONVILLE
- MOUNY Marc, 11 rue de Derrière la Place, 51220 HERMONVILLE

Manifestations à venir : Monsieur le Maire rappelle au conseil les différentes manifestations à venir à savoir :

- Cérémonie du 8 mai
- Cérémonie avec les anciens combattants belges de Couillet (en mai ou juin à Cauroy lès Hermonville et en août en Belgique)
- Cérémonie du 14 juillet
- Villages et côteaux propres début octobre
- Octobre rose

Madame BOCART Brigitte fait remarquer que la fête patronale ne figure pas dans les prévisions. Monsieur le Maire lui répond qu'elle n'est pas prévue pour cette année et que ces points seront discutés en commission.

Formation des élus : Monsieur le Maire explique au conseil que les formations des élus doivent être encadrées. Les dépenses obligatoires pour la formation doivent être comprises entre 2% et 20% du montant des indemnités versées. Au budget 2026 il a été inscrit 1 500 € qui représente environ 3,75% du montant des indemnités annuelles.

Il existe deux types de formation :

- Formation faite avec le DIF (droit individuel à la formation) des élus : 20 h par an, la demande de formation devant être faite deux mois avant la date de celle-ci. Option à privilégier
- Formation de l'association des Maires de la Marne qui facture au prix de 120 € la journée, 80 € la demi-journée

Pour le mode de paiement avec le DIF, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de créer un compte en ligne sur moncompteformation.gouv.fr

Délibération n° 2026-4-8 : détermination des orientations en matière de formation des élus et fixation des crédits ouverts

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2123-12 à L.2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22,

Considérant le droit pour tout membre d'un conseil municipal de bénéficier de formation adaptée,

Considérant l'obligation d'inscrire au budget des dépenses de formation comprises entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité,

Considérant la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits annuels pour permettre l'exercice du droit à la formation au plus grand nombre des membres de l'assemblée,

Considérant que chaque élu bénéficie également d'un droit individuel à la formation (DIF) de 20 h par an dont la gestion est confiée à un fonds national géré par la Caisse des Dépôts et Consignations pour des formations en lien ou non avec la fonction.

Le Maire expose à l'assemblée les dispositions concernant le droit à la formation :

- le coût de la formation, les frais de déplacement et de séjour relèvent des dépenses obligatoires si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur,
- Indépendamment des autorisations d'absence pour assister aux réunions et du crédit d'heures pour l'exercice de la fonction, les élus salariés bénéficient, pour leur besoin de formation, d'un droit à s'absenter de 18 jours pour la durée du mandat,
- les éventuelles pertes de revenus sont compensées par la collectivité dans la limite de 18 jours de 7 heures par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1) De fixer ainsi les orientations en matière de formation :

- Chaque année, les membres du conseil municipal informent le Maire des thèmes de formation souhaités afin de prévoir les crédits nécessaires au budget et de proposer à chaque élu la formation la plus adaptée (situation géographique, stages collectifs, etc...). En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être

acceptées en cours d'année. Dans ce cas, la demande doit être transmise au minimum deux mois avant la date de l'formation.

- Les demandes de formation s'effectuent auprès du Maire par écrit (imprimé spécifique, courrier ou mail). L'organisme choisi doit être agréé au titre de la formation des élus par le ministère de l'intérieur. Les demandes de formation doivent être en rapport avec la fonction d'élus, d'un domaine spécifique de délégation ou de développement personnel.
 - Compte tenu des contraintes financières, priorité est donnée dans l'ordre suivant : * aux élus dont la demande est exprimée
 - aux actions d formations dispensées par l'association des Maires de la Marne, CNFPT, un organisme départemental
 - aux élus dont la formation a préalablement été refusée en raison d'une insuffisance de crédits,
 - aux élus n'ayant pas bénéficié de formations ou dont le nombre de jours de formation est inférieur à celui des autres demandeurs,
- 2) Charge le Maire de veiller au respect de ce droit pour chacun des élus, d'autoriser la prise en charge des formations dans le respect des orientations fixées par la présente délibération et d'informer chaque élu de la recevabilité ou du refus motivé de sa demande dans un délai de 8 jours après la date de réception.
- 3) D'inscrire au budget la somme de 1500 € correspondant à 3,75% du montant des indemnités versées. Ce montant pourra être modifié en cours d'exercice par décision modificative.
- 4) De verser directement les frais de formation à l'organisme dispensateur et de rembourser aux élus les frais de déplacements occasionnés sur présentation de justificatifs et dans la limite du barème en vigueur pour les indemnités kilométriques, frais d'hébergement et de restauration des agents territoriaux et, en ce qui concerne l'utilisation des transports en commun, sur la base du tarif le plus économique).

Demandes des habitants : Monsieur le Maire informe le conseil de demandes transmises par des habitants à savoir :

- Problème de vitesse rue Jeanne d'Arc : demande de mise en place de signalisation au sol ou tout autre moyen pour faire ralentir. Un rendez-vous est prévu entre le Maire et le responsable de la voirie de la communauté urbaine du Grand Reims
- Problème de vitesse rue du Général De Gaulle : demande de mise en place de moyens pour faire ralentir les véhicules. Une demande de rendez-vous a été transmise aux services départementaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,

Bertrand ROCHET

